



Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay
COMMUNE DE CHUELLES

MAIRIE DE CHUELLES
45220

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Membres présents : Stéphane Hamon, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Alain Goyon, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Isabelle Rosse, Cédric Harry.

Absents excusés : Roland Vonnet, Eric Gallois, Marie-Charlotte Verhulst.

Roland Vonnet a donné pouvoir à Stéphane Hamon.

Eric Gallois a donné pouvoir à Alain Goyon.

Marie-Charlotte Verhulst a donné pouvoir à Isabelle Rosse.

Date de convocation : 30 septembre 2025

Alain Goyon a été nommé secrétaire de séance.

1°) Fonctionnement

-  Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

2°) Finances

-  Décision modificative n°001-2025.
-  Créances irrécouvrables – service assainissement
-  Redevances télécoms 2025.

3°) Assainissement

-  Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - RPQS – de l'année 2024

4°) Personnel

-  Participation à la protection sociale complémentaire – contrat santé.

5°) Environnement

-  Agrandissement du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne dans le département du Loiret.

6°) Divers

-  Date du prochain conseil municipal.

1 – Fonctionnement

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Finances

N° 056/2025 DECISION MODIFICATIVE N°001-2025 – COMMUNE DE CHUELLES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget principal par la décision modificative suivante :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Autres impôts, taxes et versements assimilés	635	200,00 €		
Remboursements sur rémunération du personnel			6419	200,00 €
Section Fonctionnement		200,00 €		200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-  Décide la décision modificative suivante pour le budget principal :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Autres impôts, taxes et versements assimilés	635	200,00 €		
Remboursements sur rémunération du personnel			6419	200,00 €
Section Fonctionnement		200,00 €		200,00 €

N° 057/2025
ADMISSION EN NON-VALEUR DE DETTES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le courriel du service recouvrement du SGC de Montargis nous demandant l'admission en non-valeur de plusieurs dettes d'assainissement (2 listes ci-jointes) pour une somme totale de 1716,49€

Le Conseil Municipal,

- ✚ Prend note de la demande du service recouvrement du SGC de Montargis.
- ✚ Accepte l'admission en non-valeur des différentes dettes indiquées sur les listes jointes pour la somme totale de 1716,49€.

Les crédits seront pris à l'article 6541 du budget primitif 2025 du service assainissement.

N° 058/2025
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de reconduire au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ✚ d'appliquer pour l'année 2025 les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- **48,65 €** par kilomètre et par artère en souterrain ;
- **64,87 €** par kilomètre et par artère en aérien ;
- **32,44 €** par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) ;

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

✚ de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

✚ d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

✚ d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en recouvrement ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

3 – Assainissement

N° 059/2025 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ❖ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
- ❖ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ❖ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ❖ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

N° 061/2025
PARTICIPATION CONTRAT SANTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1^{ER} octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- ✚ De participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- ✚ De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15,00 Euros.
- ✚ De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

5 – Environnement

N° 060/2025
AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES DU SIAAP

Monsieur le Maire explique Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1 et suivants du code de l'environnement pour l'agrandissement du périmètre d'épandage des boues dans le département du Loiret.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public par voie électronique prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement du 13 octobre 2025 à 9h au 13 janvier 2026 à 19h.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- donne un avis favorable à ce projet.

Tour de Table

Stéphane Hamon

- Informe que la maitresse de la classe de CP lui a parlé d'un projet pédagogique – un voyage de 4 jours dans le Doubs à Le Vier et a demandé une subvention de la commune. Le sujet n'étant pas à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir à cette demande qui sera étudiée lors du prochain conseil municipal.

Isabelle Rosse

- Demande confirmation de la date du repas des anciens et des marrons chauds. Ces manifestations auront lieu respectivement le 7 et le 14 décembre prochain.

Martial Pinon

- Tient à féliciter le secrétariat pour la note de 100% obtenue pour le résultat de l'indicateur de pilotage comptable.
- Indique que le nettoyage de l'espace de vie du marchais de la Vaisselle s'est très bien passé et que le lieu est impeccable.

Alain Goyon

- Demande comment se sont passées les assemblées générales de l'association 1 pour 4 et du Moulin à Vent.
Pour l'association 1 pour 4, Isabelle Rosse explique qu'ils ont fait un bilan sur l'année passée, un point sur les manifestations à venir.
Pour l'association du Moulin à Vent, M. Hamon note une faible participation.

Catherine Le-Bec Lesage

- Demande si l'animateur pour le repas des aînés est déjà choisi.

Martine Dieudonné de Carfort

- Informe que la commission environnement-fleurissement s'est réunie en présence de Sandy Loiseau pour la composition des jardinières. De la terre végétale va être achetée pour remplacer celle du parterre devant la mairie.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Stéphane HAMON



Le Secrétaire de séance
Alain GOYON